

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2024**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (AEP)
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Florence QUINONERO, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Daniel JAUDON à Mme Martine BONNET.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, et R.2311-9 ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 2719 du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2740 du 13 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme n°2121020721 pour le budget annexe eau potable (AEP) ;

VU la délibération n° 3556 du 17 juin 2024 portant modification de l'AP/CP n°2121020721 du budget annexe de l'eau potable (AEP) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement,

CONSIDERANT que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les autorisations de programme, qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements, demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme ou d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'autorisations de programme, conformément aux articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT,
CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,
CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de la répartition des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme elle-même,
CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2121020721 tel que présenté dans le tableau ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme, comme présentée en annexe,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3677

Publication le 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 17 décembre 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241216-19900-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

BA EAU POTABLE (AEP) - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Numéro de l'autorisation de programme	Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiement (CP)					
			antérieur	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2121020721	II-7.Agir pour une gestion durable de toutes les ressources	19 968 444 €	6 689 018 €	4 630 877 €	3 558 365 €	2 545 092 €	2 545 092 €	